

Il est convenu que le rapport sera présenté à la Chambre le 22 mai 1991.

Il est convenu que le rapport sera présenté à la Chambre le 22 mai 1991.

Il est convenu que le rapport sera présenté à la Chambre le 22 mai 1991.

Conformément au mandat que lui confère l'article 108(2) de la Loi sur l'accès à l'information, le Comité procède à l'examen des questions touchant les pêches.

Le Comité débitera de ses travaux le 22 mai 1991.

Il est convenu que le Comité, suite à l'approbation du 3<sup>e</sup> ou Comité des pêches, retiendra les services d'un expert en matière de pêches et que la valeur du contrat relatif au 1<sup>er</sup> octobre 1990 au 31 mars 1991 ne dépasse pas 200 000 \$ par jour.

À 12 h 20, la séance est ajournée jusqu'à la prochaine séance.

Les membres du Comité sont : M. Jean-Luc Tremblay, M. Jean-Luc Tremblay, M. Jean-Luc Tremblay, M. Jean-Luc Tremblay, M. Jean-Luc Tremblay.

Martin Bédard, Directeur de la pêche et de l'aquaculture.

Le rapport sera présenté à la Chambre le 22 mai 1991.

Le rapport sera présenté à la Chambre le 22 mai 1991.

Le rapport sera présenté à la Chambre le 22 mai 1991.